



Administration générale
Direction

Réf : 2026/DSS/03

Décision portant délégation
en application des l'articles R. 2333-120-23, R. 2333-120-27 et R. 2333-120-65 du
Code général des collectivités
territoriales

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DU STATIONNEMENT PAYANT,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles R. 2333-120-23, R. 2333-120-27 et R. 2333-120-65;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Sont désignés, à compter du 1^{er} septembre 2026, pour statuer par ordonnance en vertu des 9°, et 10° de l'article R. 2333-120-27 du code général des collectivités territoriales ainsi que pour statuer sur les recours présentés sur le fondement de l'article R. 2333-120-65 du même code :

- Monsieur Laurent LEVY BEN CHETON, vice-président,
- Monsieur JURIE Gilles, vice-président.

Article 2 : L'arrêté portant délégation de signature du 2 mars 2026 est abrogé.

Fait à LIMOGES, le 1^{er} septembre 2026
Le Président du Tribunal
Yann LIVENAIS

